



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

152^e Assemblée de l'UIP

Istanbul (Türkiye)
15-19 avril 2026



La nécessité urgente de mener des efforts parlementaires concertés pour préserver les cessez-le-feu et soutenir la consolidation de la paix au Moyen-Orient et dans d'autres régions

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 152^e Assemblée de l'UIP
(Istanbul, 19 avril 2026)*

La 152^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les buts des Nations Unies, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi que la réalisation de la coopération internationale pour faire face aux enjeux humanitaires, et *rappelant également* les principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme,

réaffirmant son ferme engagement en faveur des Conventions de Genève de 1949, qui constituent la pierre angulaire du droit international humanitaire et s'imposent à toutes les parties aux conflits armés,

soulignant l'interdépendance entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que la nécessité de respecter leurs règles en toutes circonstances, en particulier s'agissant de la protection des civils, des biens de caractère civil, des infrastructures vitales et des services essentiels,

affirmant qu'il importe de garantir la redevabilité et de prévenir et combattre l'impunité pour toutes les violations, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, de manière à garantir que justice soit rendue aux victimes et à renforcer l'état de droit,

ayant à l'esprit les résolutions antérieures de l'UIP qui mettent en avant le rôle essentiel des parlements dans le renforcement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit,

profondément préoccupée par le non-respect de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui condamne fermement les attaques visant les installations médicales et le personnel humanitaire,

profondément alarmée par les rapports crédibles faisant état de violations graves et systématiques du droit international humanitaire dans les conflits en cours au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde, notamment des attaques sans discrimination contre les civils, la destruction d'hôpitaux et d'écoles, le refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire et l'utilisation de la famine comme méthode de guerre,

insistant sur le fait que l'impunité alimente les cycles de violence et compromet les perspectives d'une paix juste et durable, et que la redevabilité est essentielle à une véritable réconciliation,

F

#IPU152

soulignant l'importance des mécanismes permettant d'assurer aux victimes une réparation et une indemnisation effectives, conformément au droit international et par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies,

reconnaissant que les parlements nationaux disposent de larges pouvoirs législatifs et de contrôle sur les autorités exécutives, notamment en matière de politique militaire et étrangère, et qu'ils jouent un rôle clé s'agissant de traduire les engagements internationaux en actions concrètes au niveau national,

1. *affirme* que le respect du droit international humanitaire dans tous les conflits constitue une priorité, notamment au Moyen-Orient, particulièrement en ce qui concerne la protection des civils, des biens de caractère civil, des infrastructures vitales et des services essentiels, ainsi que la garantie d'un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave, sans discrimination, et *affirme également* que la garantie de ce respect est une composante essentielle du rôle joué par les parlements dans le soutien à la paix et à la sécurité internationale ;
2. *exhorte* les Parlements membres à prendre d'urgence des mesures pour passer de la condamnation à l'action concrète, à examiner dans quelle mesure les politiques et pratiques militaires de leurs gouvernements respectent le droit international humanitaire, et à utiliser tous les outils constitutionnels à leur disposition afin d'assurer la redevabilité pour les violations et de promouvoir des mécanismes efficaces pour leur documentation ;
3. *encourage* les Parlements membres à intensifier la diplomatie parlementaire et à coordonner davantage leur mobilisation par le biais des mécanismes et des groupes géopolitiques de l'UIP, afin de bâtir un consensus international en faveur de la désescalade, de la protection des civils, de la préservation des infrastructures et de solutions pacifiques, en particulier au Moyen-Orient ;
4. *appelle* à la reprise immédiate des pourparlers entre les parties concernées dans les situations où des cessez-le-feu sont en vigueur, dans le but de parvenir à la cessation définitive des attaques, et *exhorte* ces parties à prendre part à ces pourparlers dans un esprit de sérieux renouvelé, avec une volonté politique affirmée et un engagement clair à prévenir toute nouvelle escalade du conflit ;
5. *souligne* que tout nouveau processus diplomatique doit être suffisamment sérieux, durable et inclusif pour traiter l'ensemble des principaux points de divergence contribuant à la crise concernée, notamment, le cas échéant, ceux liés à la sécurité maritime et à la liberté de navigation, à la situation dans la région, ainsi qu'aux autres préoccupations connexes de nature politique, sécuritaire et humanitaire ;
6. *demande* à l'ensemble des parties, pendant toute période de cessez-le-feu et toute négociation ultérieure, de s'abstenir d'entreprendre toute action militaire, mesure unilatérale ou autre initiative susceptible de compromettre les perspectives de dialogue ou de provoquer une nouvelle escalade au niveau régional ;
7. *enjoint* au Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, dans le cadre de son mandat : de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient ; de soumettre, lors de la 153^e Assemblée, un rapport sur les mesures prises par les parties à la suite des appels en faveur de la protection des civils, de l'accès humanitaire et de la désescalade ; et de proposer des mesures parlementaires immédiates pour parer à toute nouvelle détérioration ;
8. *prie* la Présidente et le Secrétaire général de l'UIP, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de recourir aux bons offices de l'UIP afin de soutenir les efforts de désescalade et de faciliter au plus vite un dialogue parlementaire axé sur la protection des civils, la préservation des infrastructures vitales, la garantie de la liberté de navigation, le cas échéant, et la création de conditions propices à des règlements négociés entre les parties ;

9. *affirme* la disponibilité des parlements du monde entier, par l'entremise de l'UIP et d'autres canaux parlementaires appropriés, à soutenir toutes les initiatives sincères visant à atténuer les tensions, à rétablir la confiance et à promouvoir le règlement pacifique et durable des conflits armés ;
10. *invite* les parlements nationaux à soutenir activement, dans le cadre de leurs responsabilités constitutionnelles respectives, les efforts diplomatiques, le respect du droit international, la protection des civils, la prévention de tout élargissement des conflits, ainsi que le relèvement et la reconstruction post-conflit, y compris l'indemnisation des victimes ;
11. *prie* le Secrétaire général de l'UIP de communiquer la présente résolution à l'ensemble des Parlements membres de l'Organisation, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU, au Président du Conseil de sécurité de l'ONU, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Présidente de la Cour pénale internationale, afin de mobiliser un soutien mondial en faveur de la redevabilité parlementaire et de la consolidation de la paix en tant que piliers fondamentaux d'une paix juste.